

BAREME D'ATTRIBUTION DE BOURSES

Fiche d'autoévaluation – Année Scolaire 2021/2022

La bourse nationale de lycée a pour objet de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux.

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur **l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020**.
- 2) Les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge.

Attention, ci-dessous le barème appliqué pour la rentrée scolaire 2020/2021.

Barème permettant de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant								
Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2019 à ne pas dépasser	18 601 €	20 036 €	22 897 €	26 476 €	30 054 €	34 349 €	38 642 €	42 935 €

Une simulation du droit à bourse peut être effectuée en ligne sur internet à l'adresse suivante : <http://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycees.php>

Elèves en provenance de l'éducation nationale

L'ouverture d'un droit à bourse notifié par l'éducation nationale lors de la campagne annuelle de bourses de Lycée est applicable dans l'enseignement agricole (exemple : un élève de 3^{ème} de l'éducation nationale intégrant une classe de seconde générale ou professionnelle, ou une 1^{ère} année de CAPa)

Les familles qui auront donc accompli la démarche de demande de bourse de lycée auprès de l'éducation nationale durant le printemps 2021 seront dispensées de compléter le formulaire CERFA 11779*05 **dès lors qu'elles remettront à l'établissement d'inscription la notification 2021 d'ouverture de droit à bourse du rectorat accompagnée de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2021 sur les revenus 2020.**